

QSE 03 PROGRAMME DE FORMATION SANTE SECURITE AU TRAVAIL



Introduction :

Conformément à l'article L. 312-1 du Code du travail, l'employeur est obligé d'assurer la sécurité et la santé des salariés dans tous les aspects liés au travail et, dans le cadre de ses responsabilités, il est tenu de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la sécurité et de la santé des salariés, y compris les activités de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens nécessaires.

De plus, conformément à l'article L. 313-1 du Code du travail, il incombe à chaque salarié de prendre soin, selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.

Extrait :

<https://itm.public.lu/fr/actualites/communique/s/2020/03/securite-sante.html>

Modules : La formation propose les axes suivants de connaissance :

- Evolution et historique, des secteurs à hauts risques
- Evaluation des risques et enjeux professionnels
- Les risques (types, prévention, étiquetage, évaluation, document unique)
- Plan de prévention, les protocoles
- Mise en place des structures sécurité dans l'entreprise (CHSCT)
- Le document unique
- L'analyse des documents, la réglementation SST
- Accidents/analyse/arbre des causes/études de cas
- Norme et texte en vigueur, le cadre juridique
- Méthode de gestion des risques « Spécialement COVID 19 »

Durée : 35 heures

Objectifs :

- Être capable de manager et mettre en place la démarche Santé Sécurité au Travail dans l'entreprise
- Appréhender le cadre législatif actuel de la santé et sécurité au travail
- Identifier les obligations auxquelles l'entreprise doit se conformer
- Gestion des risques « Risque chimique, Risque infectieux - COVID 19-,
- Risque de chute de hauteur...
- Mettre en œuvre les actions de protections contre les risques identifiés.

Prérequis :

Niveau bac minimum

Public :

- Chefs d'établissements, chefs d'entreprises, salariés :
- Responsables d'entreprises chargés d'identifier les obligations légales en matière de Sécurité et de santé au travail
- Responsable sécurité/environnement
- Responsable de service devant définir des outils de gestion des risques.
- Intervenants sur site.

Moyens pédagogiques :

- Supports théoriques et pratique
- Exercices pratiques
- Etudes de cas
- Support de cours formation santé et sécurité au travail

Evaluation de fin de stage :

Evaluation en fin de Formation : (QCM).

Nombre de stagiaires : Mini 4
Maxi : 6